EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 25 septembre 2012

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire
Présents :
M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, M. Marc BURRER, M. Hervé CLOR, M. Fabien RIBER, M. Yves DEIBER, M. Damien GOËBELS, Mme Nadine HABERMACHER

Absents excusés:
Mme Denise FLORY qui a donné procuration à Mme Nella WAGNER, Mme Gabrielle EGLY qui a donné procuration à Mme Véronique HEIL, M. Philippe SCHALLER

Absents non excusés:
M. Pascal DRESCH, Mme Christine SÜSSMUTH

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Aménagement de sécurité devant l'école primaire

L'entrée à l'école primaire se fait exclusivement par la rue des écoles. Afin d'améliorer la sécurité, il est proposé la mise en place de passages piétons avec dalles pododactiles, l'abaissement des trottoirs, la remise en état des trottoirs et des pavés et l'installation de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) décide:
- de retenir l'entreprise SCREG de Colmar, mieux disante, pour la somme de 5 898,50 € HT soit 7 054,61 € TTC. Le tarif pourra varier en fonction des métrés réels avec un montant maximum de 7 533 € HT. La dépense sera imputée sur le compte 2152 du budget primitif 2012.

Acquisition de logiciels bureautiques

Les logiciels bureautiques indispensables au fonctionnement de la mairie doivent être renouvelés pour répondre aux nouvelles normes imposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux procurations) de retenir l'entreprise COSOLUCE de Pau pour la somme de 2 070 € HT l'installation et 1902,47 € HT l'abonnement annuel dont 64 % sera imputé en investissement et 36 % en fonctionnement.

Protection sociale complémentaire des agents

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, permet aux employeurs territoriaux en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents d'une collectivité, dans le domaine de la santé complémentaire et de la prévoyance.
Les garanties couvertes au titre de la protection sociale complémentaire portent:
- sur le risque santé qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité et garantissent le remboursement des frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale,
- sur le risque prévoyance qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail (au minimum la compensation de la diminution ou de la perte du traitement), les risques liés à l'invalidité et au décès et garantissent la perte de revenus consécutive à ces risques.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités tout comme l'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire pour la collectivité.

EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 25 septembre 2012

Par ailleurs, la participation sera versée soit directement à l'agent (montant forfaitaire), soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant forfaitaire d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).
Les employeurs territoriaux ont le choix entre deux procédures :
- la procédure de labellisation : par laquelle la collectivité verse son aide aux agents mais leur laisse le soin de souscrire un contrat ou un règlement de leur choix dont le caractère solidaire aura été vérifié préalablement au niveau national ;
- la convention de participation : par laquelle l'offre de protection sociale complémentaire sera sélectionnée par l'employeur après une mise en concurrence des opérateurs présents sur ce marché et donnera lieu à la conclusion d'une convention de participation avec l'opérateur retenu. La condition de solidarité sera vérifiée par la collectivité ou l'établissement lors de la mise en concurrence.
L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, reconnait la compétence du Centre de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.
Aussi, le Centre de gestion du Haut-Rhin, en vertu de ces dispositions et selon le nombre de mandats qu'il aura recueillis se propose de mettre en concurrence divers prestataires afin d'aboutir à la conclusion d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance uniquement, laissant ainsi à la collectivité le soin de gérer le risque sante.
Il est proposé :
- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Ht-Rhin, s'agissant de la mise en concurrence permettant d'aboutir à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance des agents,
- d'opter soit pour la labellisation soit pour la convention de participation dans le domaine de la santé des agents.

a) <u>Prévoyance des agents</u> :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative a la coordination des procédures de passation des marches publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la proposition du Centre de gestion du Haut-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donne mandat ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26/06/2012
VU l'exposé de Mme le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) :
- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément a l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2013,

- détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : montant brut annuel par agent compris dans une fourchette de 101 € à 250€,
- dit que le montant et les modalités définitives de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, seront fixés à l'issue de la procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion du Haut-Rhin et après dialogue social avec les agents.
Les agents retraités ne pourront pas bénéficier de la participation.

b) Complémentaire santé :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont deux procurations) :
- décide de donner un accord de principe pour la participation et de laisser le choix aux agents quant à la procédure retenue pour le risque santé,
- dit que le montant et les modalités définitives de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, seront fixés à l'issue d'un dialogue social avec les agents.
Les agents retraités ne pourront pas bénéficier de la participation.

Ecoles : demande subvention et cadeaux de noël

Mme la Directrice de l'école primaire « Les Tilleuls » sollicite de la commune une subvention de 16 € par classe au profit de l'Association Marque-Page de Guebwiller. En effet, tout comme le pratique déjà l'école maternelle, les deux classes de l'école souhaitent emprunter des caisses thématiques d'albums pour enfants auprès de cette association d'enseignants de la circonscription de Guebwiller.

Jusqu'à présent le Centre Communal d'Action Sociale, financé par une subvention communale, versait la somme de 10 € par élève à chaque école pour l'achat de livres comme cadeaux de fin d'année aux enfants ou pour le règlement d'un spectacle de noël offert aux enfants.
N'étant pas compétent en la matière, il convient à la commune de reprendre cette action.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (dont deux procurations) :

- ***d'accorder à l'Association Marque-Page de Guebwiller une subvention exceptionnelle de 16 € par classe pour l'année 2012 et de prévoir cette somme aux budgets suivant sous réserve d'une demande écrite annuelle de la directrice.***
- ***d'octroyer la somme de 10 € par élève de l'école maternelle et de l'école primaire. Le crédit sera porté annuellement au budget primitif en fonction du nombre d'élèves sur le compte déjà ouvert pour chaque école. Les livres ou autre spectacle seront payés à hauteur du crédit alloué.***

EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 25 septembre 2012

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2012

Madame le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles propositions sont nécessaires pour tenir compte de la situation actualisée.
Les ajustements suivants sont proposés:

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
article	intitulé	montant
2315511	rue d'Issenheim	3 500,00 €
2315	chemin Huttlingweg	2 500,00 €
4581	opération d'investissement sous mandat	6 000,00 €
	total	**12 000,00 €**
RECETTES		
article		montant
2315	Chemin Huttlingweg	2 500,00 €
2315511	Rue d'Issenheim	3 500,00 €
4582	Opération d'investissement sous mandat	6 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-200,00 €
28042	Amortissements	200,00 €
	total	**12 000,00 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
article		montant
6811	Amortissements	200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-200,00 €
2152	Aménagement sécurité devant l'école primaire	10 000,00 €
2315512	Aménagement de sécurité rue de Guebwiller	-10 000,00 €
	total	**0,00 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont deux procurations:

- ***approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2012.***

Adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la C.C.R.G.

A. Accord de principe

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a formalisé sa volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1er janvier 2013.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 12 juillet 2012 *(point 2)*, a également acté cette adhésion au 1er janvier 2013. Celle-ci a été notifiée à l'ensemble des dix-huit communes membres de la CCRG afin qu'elles délibèrent et en valident le principe. Le Conseil Municipal de Soultzmatt-Wintzfelden est également invité à délibérer dans les mêmes conditions.

EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 25 septembre 2012

Il est rappelé que le rattachement de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG a été acté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 23 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1er janvier 2013.

B. Modification des statuts de la CCRG

L'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden impose la modification des statuts de la CCRG.

Un projet de statuts, tel qu'il a été validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 12 juillet 2012, est joint en annexe 1 Ce dernier intègre par ailleurs quelques modifications permettant de préciser ou de réactualiser certains points.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- ***de valider l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1er janvier 2013.***
- ***d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.***

Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Issenheim

Les modifications apporté au PLU d'Issenheim concerne la mise en zone UB1 de l'ancienne caserne des sapeurs pompiers pour permettre la construction de pavillons et la modification de l'annexe du règlement relative aux règles de stationnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➢ ***donne un avis favorable à la modification du PLU d'Issenheim.***